

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs — Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN -- Annie MONNERY
- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
EN EXERCICE :27
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PRÉSENTS : 20
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4
Jérémie VIAL

VOTANTS : 24
Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24
GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0
Étaient absentes excusées : Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROBINET

CONTRE : 0

N° 2022-44
M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation classe ULIS

Il est rappelé au Conseil municipal qu’un dispositif d’accueil spécifique pour les élèves qui rencontrent des difficultés d’apprentissage (Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire – ULIS) est implanté à l’école Gambetta. Cette classe accueille des enfants de BEAUREPAIRE mais également de communes extérieures. Pour l’année scolaire 2021-2022 il y a 8 enfants de communes extérieures scolarisés dans cette classe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

FIXE le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement à un montant de 647 € /élève pour l’année scolaire 2021/2022.

DECIDE de solliciter cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à BEAUREPAIRE pour un versement sur l’exercice budgétaire 2022

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

